

DICRIM
DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES
RISQUES MAJEURS



LES RISQUES À NOTRE-DAME-DE-LA-MER



INONDATION • MOUVEMENT DE TERRAIN • TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

→ LE MOT DU MAIRE

L'objectif du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est de vous informer et de vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques encourus et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il est en effet indispensable, pour parer à toute éventualité, de connaître les risques et d'adopter les bonnes attitudes avant, pendant et après les événements.

Ce document est à lire et à relire pour acquérir les bons comportements et les réflexes utiles lors de situations inopinées.

Nous vous remercions de conserver cette plaquette pour vous y reporter en cas de problème, et vous invitons à prendre tous les renseignements utiles auprès des services concernés dont les numéros de téléphones sont communiqués.

Votre Maire,
Jean-Luc MAILLOC

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un évènement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où il existe des enjeux humains, économiques ou environnementaux. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa et d'enjeux.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en trois grandes familles :

LES RISQUES NATURELS :

C'est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires. On compte parmi les risques naturels : les inondations, les tempêtes, les mouvements de terrain, les séismes...

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

C'est la menace d'un évènement indésirable engendré par la défaillance accidentelle d'un système technique potentiellement dangereux. Le risque technologique est un risque engendré par l'activité humaine.

On compte parmi les risques technologiques : les risques nucléaires, industriels, aériens et le transport de matières dangereuses.

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

Depuis 2004, Météo France intègre le risque Grand Froid et le risque Canicule dans ses cartes de vigilance. Des plans nationaux Grand Froid et Canicule ont été créés afin de mieux identifier les besoins et répondre aux conséquences sanitaires.

D'autres **RISQUES SANITAIRES** sont également à prendre en compte : les épidémies, les contaminations, les pollutions graves, ...

L'identification et l'analyse des risques liés à un phénomène naturel ou technologique (inondation, contamination...) permettent généralement de prévoir son impact sur la santé.

1 - LES INONDATIONS



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, due à une précipitation forte, très locale, ou à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes en un endroit de son bassin.



La commune est exposée au risque d'inondation par le fleuve La Seine.

La Route de Rouen (Jeufosse), la RD 915 (Port-Villez) ainsi que tout le chemin de Halage sont situés en zone d'aléa fort.

La carte de vigilance et le bulletin d'information associé sont accessibles pour tout public à partir du site internet : www.vigicrues.gouv.fr

LES DERNIERES CRUES NOTABLES

- **1910** : 8,62 m : référence pour les plus hautes eaux connues sur la Seine.
- **1982, 1983, 1988, 1994, 1995 et 2018** pour la Seine (seule la crue de 1982 a provoqué des inondations aux conséquences significatives).

Le périmètre de risque d'inondation, ainsi que le Plan des Surfaces Submersibles pour la Seine ont été établis par le Service de la Navigation de la Seine de l'arrondissement de Basse Seine (Bougival).

LES BONS RÉFLEXES

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>S'organiser et anticiper :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager les entrées possibles d'eau : portes, fenêtres, soupiraux et aérations • Localier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz, • Surélever systématiquement les éléments sensibles à l'eau (meubles en bois, tissus, chaussures et éléments périssables) • Amarrer les cuves, • Faire une réserve d'eau potable, • Prévoir l'évacuation (une valise pour le cas où vous devriez être évacué). 	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer de la montée des eaux (radio, mairie, ...), • Couper l'électricité et/ou le gaz • Se réfugier à pied à l'étage, • Laisser vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité et pris en charge, • Rester informé de la situation en écoutant la radio, • N'évacuer que sur ordre des autorités ou si la crue y oblige. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aérer, nettoyer et désinfecter les pièces, • Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche, • Chauffer dès que possible et dès que les conditions le permettent, • Évaluer les dommages. Renseignez-vous auprès de votre assurance. • Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques



Maitre d'ouvrage
Préfecture des Yvelines



Service interdépartementiel
de l'Alliance et de protection civile

Bureau de la prévention des risques
et de la sécurité du public

1, rue Jean Racine
78000 VERSAILLES Cedex
TEL. 01.39.49.70.00

2 – LES MOUVEMENTS DE TERRAINS



LES CARRIÈRES

Les anciennes carrières souterraines, dans la mesure où elles sont connues, suite aux déclarations qui en ont été faites dès le siècle dernier et aux enquêtes effectuées sur place, sont repérées et cartographiées par l'Inspection Générale des Carrières (I.G.C.)

Dès la fin de son exploitation, une carrière devient le siège d'une évolution, souvent lente, mais inéluctable, conséquence de son vieillissement. Les diverses formes de dégradation des excavations et le type de désordre affectant la surface sont liés aux caractéristiques géométriques des vides, à la nature du matériau exploité, à celle des terrains de recouvrement et à des contraintes diverses.

COMMENT SE MANIFESTE LE RISQUE ?

• Affaissements

Ils se manifestent par suite de tassement de remblais qui remplissent les vides souterrains ou par la ruine de cavités de petites dimensions.

• Effondrements localisés : fontis

Ils se produisent dans les carrières qui n'ont pas été remblayées, à la suite de la chute progressive des terrains de recouvrement, ce qui entraîne la formation d'un vide qui remonte vers la surface. Il s'agit d'une dégradation qui se manifeste même si les piliers de soutien ne sont pas endommagés.

• Effondrements généralisés

Il s'agit d'un désordre qui se manifeste à la suite d'une rupture de plusieurs piliers. Par suite d'un phénomène de report de charge, le nombre de piliers concernés peut être assez élevé, d'où un mouvement qui peut se manifester sur une très grande surface.

Les effondrements surviennent de façon soudaine et sans signe précurseur visible si le quartier de carrière concerné est inaccessible et ne fait donc pas l'objet de visites périodiques.

LES MOUVEMENTS DE TERRAINS

Sont considérés ici les risques d'éboulement liés à l'existence de falaises surplombant la Seine, les risques de coulées de boues ainsi que les risques de mouvements liés à la présence d'argiles.



Les risques d'éboulement sont liés plus particulièrement à des chutes de pierres, des chutes de blocs, ou d'éboulement en masse.

Les coulées de boues sont des phénomènes liés à des précipitations exceptionnelles mais aussi au mode d'exploitation des sols.

Enfin la présence d'argiles ainsi que les dernières années de sécheresse entraî-

nant des problèmes de déshydratation et de réhydratation des argiles a permis d'isoler quelques communes prioritaires pour la mise en place d'un plan de prévention d'un risque « argile » dont Notre-Dame-de-la-Mer.

L'arrêté préfectoral du 5 août 1986 a défini toutes les communes portant des zones à risques de mouvement de terrains dont la commune de Notre-Dame-de-la-Mer (Jeufosse et Port-Villez).

Cet arrêté vaut Plan de Prévention des Risques depuis le décret du 5 octobre 1995. Il établit donc une Servitude d'Utilité Publique.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> • S'informer auprès de la Mairie des risques encourus et des consignes, • Ne pas s'aventurer dans les zones signalées comme étant dangereuses. évacué). 	<p style="text-align: center;">Glissement de terrain, éboulement, chute de pierre ou de blocs</p> <p><u>À l'intérieur d'un bâtiment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'éloigner des fenêtres. <p><u>À l'extérieur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, • Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, • Gagner un point en hauteur. <p style="text-align: center;">Effondrement du sol</p> <p><u>À l'intérieur d'un bâtiment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évacuer le bâtiment dès les premiers signes • Ne pas revenir sur ses pas. <p><u>À l'extérieur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'éloigner de la zone dangereuse, • Respecter les consignes émises par les autorités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les autorités de tout danger (mairie, sapeurs-pompiers, police ou gendarmerie), • Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

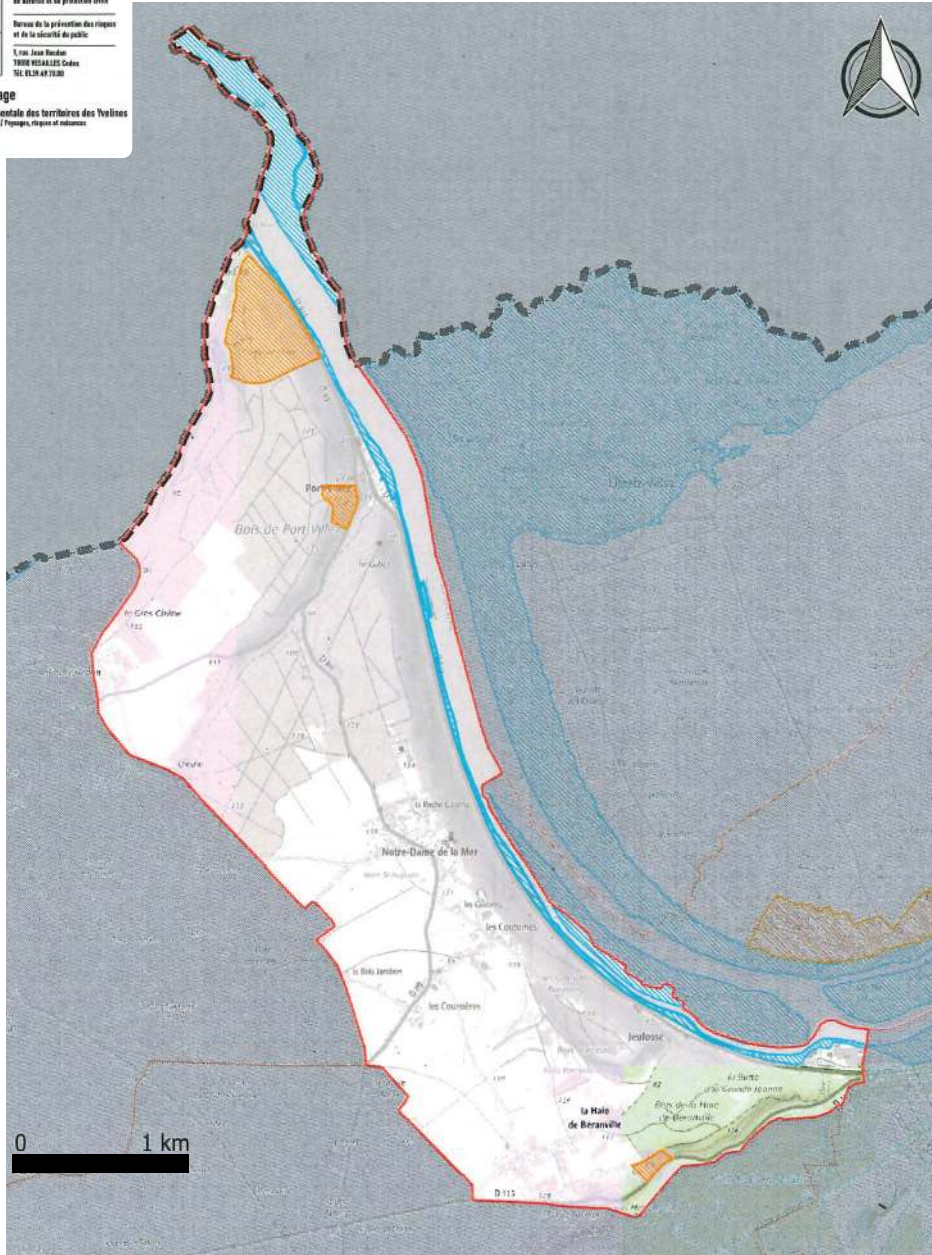
Maître d'ouvrage
Préfecture des Yvelines



Service interministériel
de défense et de protection civile
Bureau de la prévention des risques
et de la sécurité du public
1, rue Jean Rocard
78000 VERSAILLES Cedex
TEL: 01 30 41 73 00

Maître d'ouvrage

Direction départementale des territoires des Yvelines
Centre de l'aménagement / Projets, risques et habitats
25, rue de Versailles BP 918
78000 VERSAILLES Cedex
TEL: 01 30 34 34 00



Risques naturels:

PPRn approuvé ou prescrit ou arrêtés préfectoraux pris au titre de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme

- Périimètre de risque d'inondation
- Périimètre de risque de cavité souterraine ou de front rocheux
- Périimètre de risque retrait-gonflement des argiles

Risques technologiques:

PPRT approuvé ou périmètre prescrit

- Périimètre de risque technologique

Limites:

- Communales

Avvertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.



Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
Cartographie des risques naturels prévisibles et technologiques majeurs
Département des Yvelines - Commune de NOTRE-DAME-DE-LA-MER

Source de données: PPRi et S.111-3 modélisés :
SDTTR, PPRn et S.111-3 approuvés de l'état
SDTTR et IUC, PPRi, QDSTTR et ORSEGE-UT
Fond cartographique remaqué: SCAN 2580N - SD CARTEIGNON

Révisé: 01/10/2021 - 0001/0001
N. GUILLET, A. BOUTIER, A. BOUTIER
Révisé: 16/02/2021

Diffusion: PUBLIC
Date: 17/02/2021
Echelle: (A3)

3 – LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.)



Le risque est caractérisé par le transport de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, fluviale.

L'application de la réglementation nationale en matière de transport de matières dangereuses prévoit la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires), la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisations soumises à contrôle, l'identification précise des produits transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

Les produits transportés en plus grandes quantités dans le département sont :

- **des produits pétroliers** (fuel domestique, carburéacteur, propane ...),
- **des produits chimiques** (acétylènes, chaux ...),
- **des gaz** (gaz de pétrole liquéfié ...),
- **des déchets et combustibles** (hydrocarbures, aluminium en fusion ...),
- **des matières radioactives.**



Concernant le **transport par route**, (que l'on évalue à 2/3 des T.M.D.), les itinéraires ne sont pas connus, à l'exception de ceux empruntés par les transports des matières radioactives (T.M.R.) ou des métaux en fusion sécurisé par la préfecture grâce à des procédures strictes relatives à ce type particulier de matière. Toutefois on peut estimer que les axes supportant un flux important de véhicules présentent un niveau de danger supérieur.

Les principaux bassins de risques routiers se situent autour des autoroutes A13 au Nord, A10 au Sud, ainsi que le long des nationales RN10, RN12, RD113 et RD915.

Concernant le **transport par voie ferrée**, même si la probabilité est plus faible, le risque d'accident existe, sur les voies comme dans les gares où ont lieu le chargement ou le stationnement des trains.

Concernant le **transport par voie fluviale**, le trafic est relativement élevé : trafic total pour les Yvelines : 1 573 602 tonnes (en 2004) de matières dangereuses constituées surtout de produits pétroliers et chimiques.

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Chaque mode de transport est régi par des réglementations internationales qui édictent les dispositions devant être respectées pour que les transports soient autorisés à circuler.

Un arrêté (dit arrêté TMD) fixe les conditions d'application de ces réglementations en France.

Seuls les transports de matières radioactives (T.M.R.) et de métaux en fusion font obligatoirement l'objet d'avis de passage à la préfecture avec indication des itinéraires.

Pour le reste la réglementation est d'ordre technique et concerne les moyens de transport eux-mêmes :

- construction des citernes avec contrôles techniques périodiques,
- réglementation de la signalisation et étiquetage des véhicules routiers,
- règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, ...),
- formation des personnels de conduite, et de manutention.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Relevez les numéros apposés sur une plaque de couleur orange à l'avant et l'arrière gauche du véhicule ainsi que son symbole inscrit dans le losange. Ces données permettront d'identifier les risques générés par les marchandises transportées,



- S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité,
- Ne pas tenter d'intervenir soi-même,
- Prévenir les secours : 112.

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculaire à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique,
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

APRÈS

- Respecter les consignes émises par les autorités et services de secours,
- Après une mise à l'abris, aérer le local après la levée de l'alerte

LE CONFINEMENT

Qu'est-ce que le confinement :

Le confinement est une stratégie de réduction des risques sanitaires qui oblige une population à rester dans son logement ou dans un lieu spécifique. Le confinement sanitaire peut être utilisé par exemple, en cas d'épidémie, accident chimique ou nucléaire.

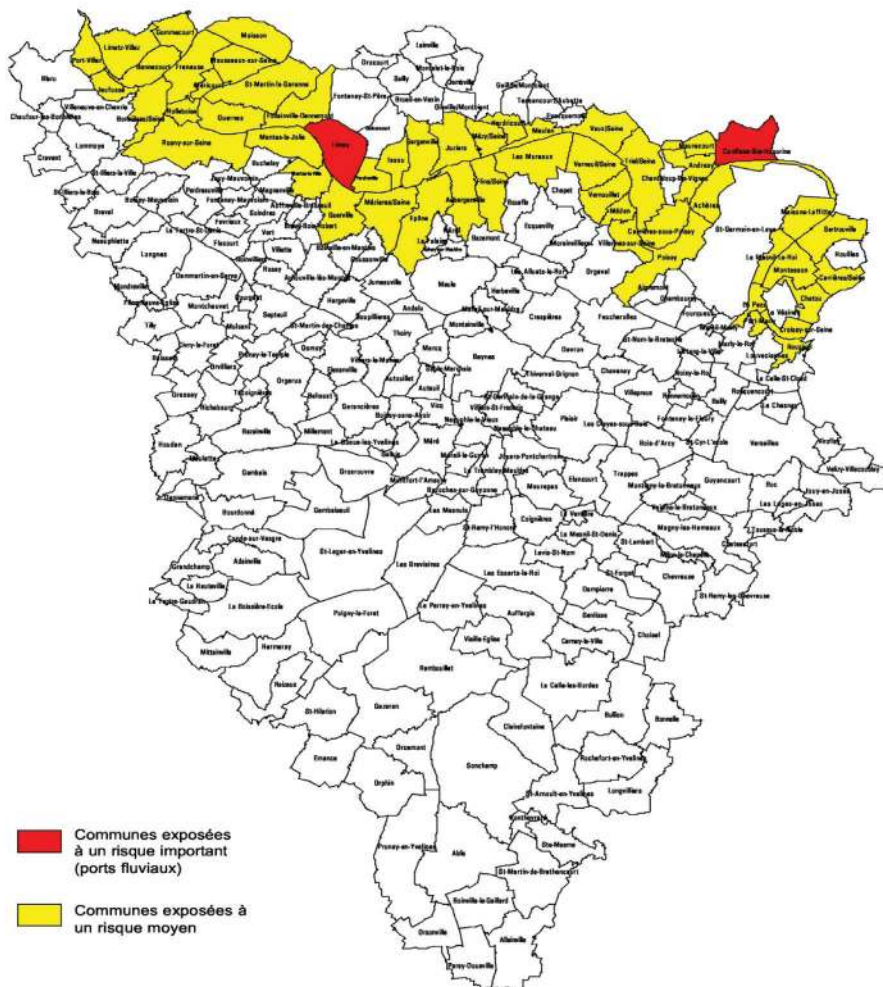
Quoi faire :

- Ne pas sortir de son logement, calfeutrer portes et fenêtres avoir de préférence une radio qui fonctionne à piles (si coupure de courant) afin de se tenir au courant (radio local) de l'évolution de cette situation. Rendre compte à la mairie si un problème survient chez vous (maaise, blessure, etc...).
- Respecter les consignes données par les responsables de commune avant, pendant, après.

Plaques de danger



T.M.D. par voie fluviale



4 - LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS



La prévention et la gestion de ces risques se traduisent par :

L'élaboration de normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire et de règles encadrant certaines activités (guide de bonne pratique, ...)

La production de plans de réponses aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles (ex : plans de pandémie, plan grand froid, plan canicule, ...)

Pour répondre à ces situations, la Préfecture des Yvelines a mis en place :

- Un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures (ex : vents violents, neige, ...)
- Un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique.
- Un plan départemental de gestion de la canicule et du grand froid.

L'ensemble de ces plans vise à organiser l'alerte et le traitement (hébergement, évacuations, suivi, ...) et ce en collaboration avec les communes.



NEIGE



GRÊLE



TEMPÊTE

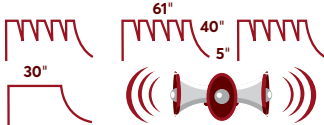


CANICULE / SÉCHERESSE

LE RÔLE DU MAIRE ET DE LA COMMUNE

LA CELLULE DE CRISE

Cette cellule a été constituée par la mairie. Elle forme le pôle de gestion de crise. Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes. Elle est constituée par le Maire. Elle peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) ou des plans de secours spécialisés. Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.

SES FONCTIONS	EN CAS D'INCIDENT MAJEUR, L'ALERTE EST DONNÉE	LES CONSIGNES EN CAS D'ALERTE
<ul style="list-style-type: none"> • L'alerte à la population. • L'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques... • L'organisation et la coordination de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité. • L'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la préfecture du dispositif. • L'organisation et la coordination du retour à la normale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Par la sirène : 3 sonneries modulées de 1 min 41 secondes et interrompues de 5 secondes.  <p>signal national d'alerte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par les services de sécurité, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées ou déclarées volontairement à la mairie. • Par les médias (France 3 – AFP), ou par les radios France Info et FM • Par affichage en tous lieux utiles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivez scrupuleusement les instructions données par les autorités. • Écoutez la radio. • Préparez votre « trousse d'urgence » : <ul style="list-style-type: none"> - Une lampe de poche avec piles de rechange. - Une trousse à pharmacie. - Vos papiers, un peu d'argent. - Vos médicaments courants pour au moins une semaine. - Des couvertures. - Des vêtements chauds. - Une réserve d'eau. - Une radio portable + piles. - Du matériel de confinement (gros adhésifs, serpillière, coton...).

Personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées... :
présentez-vous dès maintenant en mairie pour vous faire recenser,
si vous estimez avoir besoin d'aide en cas d'alerte.

NUMÉROS UTILES

Numéro d'urgences



(18) Pompiers



(17) Police /
Gendarmerie



(15) SAMU



Plateforme ligne
tél. portable

Mairie



01 30 93 06 16
secretariat@ndlm78.fr
www.notre-dame-de-la-mer.fr

Météo France

08 92 68 02 78 • www.meteo.com

Pour tout renseignement complémentaire :

www.gouvernement.fr/risques